

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0039/2022	Objet : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi 2021-2024.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Pouvoirs : 5

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 juin 2022, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Stéphanie COUCHOUX, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés : Vanessa HANNI représentée par Alphonse BOYE , Pauline BISQUERT représentée par Jean-Luc DESPREZ, Roland TIBI représenté par Samantha CRISIAS, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Grégory NGUYEN représenté par Dominique HUMEZ.**Absents** : /

Monsieur François ELIE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** la délibération n°2579/2018 du 20 décembre 2018;**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires - Enfance et Jeunesse, réunie le 13 juin 2022 ;**Considérant** la nécessité de renouveler le PEDT et le Plan mercredi 2021-2024 ;**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,****A l'unanimité****ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT) et d'un Plan mercredi 2021-2024, ci annexée.**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 23 juin 2022

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.